MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2015-12-05 du 17 décembre 2015 portant approbation de l'avenant n° 3 de clôture de la convention de partenariat CNFPT/FIPHFP du 22 février 2011

NOR: AFSX1531035X

Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 26, 36 et 64;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 2, 3, 12, 18;

Vu le règlement intérieur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique adopté le 7 novembre 2006 modifié, notamment son article 1^{er};

Vu la délibération n° 2015-10-15 du comité national du 18 décembre 2014 portant sur le budget du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2016;

Vu le projet présenté par le CNFPT;

Vu le projet d'avenant proposé par le directeur de l'établissement public administratif à passer entre le CNFPT et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique; Après en avoir délibéré,

Décide:

- 1. L'avenant n° 3 de clôture de la convention de partenariat CNFPT/FIPHFP du 22 février 2011 est approuvé.
- 2. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2015-12-05 du 17 décembre 2015 portant approbation de l'avenant n° 3 de clôture de la convention de partenariat CNFPT/FIPHFP du 22 février 2011.

Nombre de présents au moment de la délibération: 13.

Votants: 16 (dont 3 pouvoirs).

Abstentions: 4.

Nombre de voix « Pour » : 12. Nombre de voix « Contre » : 0. La délibération est adoptée.

Fait le 17 décembre 2015.

Le président,

A. Montané

M. Desjardins